

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin, le conseil municipal de la Commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2024.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT, Mr Michel TALY.

Absents excusés : Mr Denis CHABAUD (donne pouvoir à Mr Bernard BOUYON), Mr Jean-François GUITTARD.

Absent : Mr Romain DUTUEL.

## Ouverture de la séance à 20 h 07'

**Approbation des comptes rendus des séances du 10 avril 2024 et du 31 mai 2024. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 9/11**

**Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : délibération régularisation du terrain des Consorts SERRE.**

## **1 – DCM 2024/28 : DÉLIBÉRATION POUR VALIDER LE NOUVEAU LOGO.**

La municipalité souhaite rafraîchir le logo actuel de la Commune pour l'adapter à l'environnement de la communication actuelle.

C'est la raison pour laquelle une étude a été confiée à « Shadow Prod » représenté par Mr AEPFLER Bastian pour l'élaboration d'un logo plus contemporain et reflétant l'image de la Commune.

Mr Bastien AEPFLER présente le nouveau logo qu'il a conçu conformément au cahier des charges qui lui a été soumis par la municipalité.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents 9/11 :

- Adopte le nouveau logo de la Commune exposée ci-dessus,
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour faire apparaître le nouveau logo sur tous les outils de communication et de correspondance de la Commune ainsi qu'éventuellement sur les véhicules communaux.

## **2 – DCM 2024/29 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE DU BOIS JOLI.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer une subvention à l'école du Bois Joli de Picherande pour la nouvelle année scolaire. Il les informe du nouvel effectif pour l'année scolaire 2023/2024 : 20 enfants sur la Commune de Picherande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 9/11, décide :

- ✓ D'accorder une subvention de 2 000 € à l'École du Bois Joli de Picherande.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

### **3 – DCM 2024/30 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE & DE LA SALLE HORS-SAC – ANNÉE 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle socioculturelle pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9/11) :

↳ Décide de fixer les tarifs pour la salle socioculturelle, à savoir :

	½ journée en semaine	Journée en semaine	Week-end (vendredi - lundi)
Associations de Picherande	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Particuliers de Picherande			
- sans chauffage	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
- avec chauffage	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
Particuliers extérieurs			
- sans chauffage	<b>50 €</b>	<b>250 €</b>	<b>350 €</b>
- avec chauffage	<b>100 €</b>	<b>300 €</b>	<b>400 €</b>

↳ de ne pas augmenter les tarifs pour la salle hors-sac, à savoir :

	½ journée en semaine	Journée en semaine	Week-end (vendredi - lundi)
Associations de Picherande	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Particuliers de Picherande			
- sans chauffage	<b>50 €</b>	<b>80 €</b>	<b>100 €</b>
- avec chauffage	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>	<b>150 €</b>
Particuliers extérieurs			
- sans chauffage	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
- avec chauffage	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>

↳ Décide d'instaurer un règlement intérieur et un contrat de location.

↳ Décide de fixer une caution à **1 000 €** pour détériorations à tous les utilisateurs.

↳ Décide de fixer une caution à **200 €** pour le ménage à tous les utilisateurs.

↳ Il sera procédé à un état des lieux à la remise des clés et à leur restitution.

### **4 – DCM 2024/31 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL.**

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Il sera chargé d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9/11) :

- Décide de nommer Mr Frédéric ECHAVIDRE en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

## **5 – DCM 2024/32 : PARTICIPATION À L’ACTION « ÉLU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L’ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D’UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l’action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l’Egalité » lancée par l’Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l’Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L’AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d’Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s’inscrit dans le cadre des propositions de l’« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l’AMRF et intégré à l’action gouvernementale.

Le projet de l’AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d’un élu référent au niveau départemental et **l’identification des élus volontaires pour être « relais de l’Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d’un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d’autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l’écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l’écu relais municipal :

- Bénéficie d’une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d’autres compétences en lien avec leur mission, l’AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d’accueil, panneau d’affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d’un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S’engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents (9/11) :

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Monsieur Frédéric ECHAVIDRE comme « élu rural relais de l’Egalité » au sein du conseil municipal.

## **6 – DCM 2024/33 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU FESTIVAL ART’AIR.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le festival Art’air a prévu une randonnée sur la commune de Picherande le 13 juillet prochain.

Il explique que le Festival ART’AIR est l’un des rendez-vous culturels et sportifs incontournables pendant l’été dans le Puy-de-Dôme. Il rassemble chaque année des amoureux de randonnées, passionnés de patrimoine et amateurs de grands espaces, le festival allie randonnées et animations culturelles pour faire découvrir les nombreuses richesses du territoire.

Au programme de l’édition 2024, trois jours de randonnées pédestres, ponctuées de concerts, spectacles vivants, expositions et performances artistiques. Le festival sert également aux participants des repas issus de la gastronomie locale : produits frais et circuits courts garantis !

Grâce à une formule « à la carte », chacun peut prendre part au festival selon son profil, ses envies, sa sensibilité et ses capacités physiques. Il est donc possible de venir à la journée, la soirée ou sur plusieurs jours.

Des concerts gratuits ont lieu chaque soir dans le village de départ de la randonnée du jour !

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents (9/11) :

- Soutient ce festival et décide de leur octroyer une subvention de 2 000 €,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d’établir le mandat correspondant.

## **7 – DCM 2024/34 : GRANDE TRAVERSÉE DES VOLCANS D’AUVERGNE - AIDE FINANCIÈRE**

Monsieur le Maire donne lecture d’une correspondance de Monsieur Michel FAURE, Président de la commission des sentiers et itinéraires du Comité départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme, qui informe la Commune de la création d’un itinéraire intitulé "La grande traversée des volcans d’Auvergne" qui relie les deux grands sites de France : Puy de Dôme et Puy Mary.

La Commune de Picherande étant ville étape de cette traversée, l’implantation d’un totem est prévue afin de valoriser le circuit et une aide financière de l’ordre de 450 € H.T. est sollicitée auprès de la Commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents 9/11 :

- Accepte la pose du TOTEM sur la Commune de Picherande,
- Accepte de verser une participation financière de 450 € ci-dessus évoquée,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d’établir le mandant correspondant.

## **8 – DCM 2024/35 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE 47<sup>ème</sup> CONCOURS DÉPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Maire de La Tour d’Auvergne relatif à une demande de soutien financier pour l’organisation du 47<sup>ème</sup> concours départemental de la Race Salers qui aura lieu sur sa Commune le 31 août 2024.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents 9/11 :

- Décide d’un partenariat financier dans le cadre de la création d’une cloche millésimée et personnalisée au nom de la Mairie de Picherande.
- Décide de retenir le Partenaire « SALERS VERMEILLE » au prix de 300,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

## **9 – DCM 2024/36 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ARCO-IRIS EVENTS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association ARCO-IRIS EVENTS a prévu une course cycliste « La Sancy'Arc-en-Ciel by Laurent BROCHARD » les 14 & 15 septembre prochain. Celle-ci empruntera les chemins de Picherande.

Il explique que l'objectif de cette association est de permettre la mise en valeur et l'organisation d'épreuves sportives. Elle peut également intervenir au profit de la valorisation, reprise d'organisations déjà existantes dans le respect du cahier des charges des fédérations concernées et des réglementations environnementales et de sécurité. Elle soutient et peut prendre part ou porter tout projet de gestion dont l'objet sera de permettre le plus large et le plus libre accès au public la pratique sportive : de loisirs et de compétitions.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (9/11) :

- Soutient l'association ARCO-IRIS EVENTS et décide de lui octroyer une subvention de 500 €,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

## **10 – DCM 2024/37 : DÉLIBÉRATION POUR RÉGULARISER LE TERRAIN DES CONSORTS SERRE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bornage a été effectué sur le terrain des Consorts SERRE, section I n° 292. Celui-ci étant divisé en trois morceaux, la parcelle section I n° 721 a été vendue à Mr Charles VAUQUELIN et Mme Laura BARRIEU.

Une cession est proposée à la Commune de Picherande par les sœurs SERRE des deux petits terrains attenants au leur, pour régulariser la voirie allant à Chassagnoux et le petit morceau du cimetière, cadastré section I n° 722 de 265 m<sup>2</sup> et section I n° 723 de 146 m<sup>2</sup>.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 9/11 :

- Décide d'accepter la proposition des Consorts SERRE,
- Accepte d'acquérir les parcelles section I n° 722 et 723 pour une superficie totale de 411 m<sup>2</sup>,
- Accepte le prix de vente de 1 € pour la totalité,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Mme Marie CHARDON à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Film Auvergnat :** Monsieur le Maire informe son conseil qu'un film tourné sur l'Auvergne sera projeté en l'église de Picherande le 7 août 2024. Le coût de l'animation s'élève à 500 €.
- **Élection des représentants au parlement Européen :** Rappel des horaires de permanence.

**Clôture de la séance à 21 h 34'**